

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 MARS 2013, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Est absente madame la conseillère Joëlle Réhel.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 18 mars 2013 ouverte.

#### RÉSOLUTION 2013-03-053

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

- en retirant le point 9.4 Collecte des résidus domestiques dangereux en 2013 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – CRI Environnement et
- en ajoutant le point 13.1 Rejet des soumissions – Collecte des résidus domestiques dangereux en 2013 :

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2013

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2013
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mars 2013
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 27 février 2013
4. Avis de motion

## 5. Réglementation

- 5.1 Adoption du règlement numéro 425-2 modifiant le règlement numéro 425 concernant l'installation d'appareil de chauffage au bois homologué et octroi d'une aide financière à cette fin

## 6. Administration générale

- 6.1 Octroi d'un contrat à Innovision + inc. – Confection et révision de la liste électorale
- 6.2 Demande de cartes de crédit pour les chefs de division du Service de sécurité incendie – Messieurs Steve Cervantes et Mario Lacombe
- 6.3 Service du loisir et de la culture – Saison 2013 – Embauche d'employés saisonniers – Approbation de l'échelle salariale du personnel saisonnier de l'année 2013
- 6.4 Renouvellement du contrat – Service en arboriculture – Firme Agenfor
- 6.5 Service des travaux publics – Saison 2013 – Embauche d'employés saisonniers – Parcs et espaces verts – Approbation de l'échelle salariale du personnel saisonnier de l'année 2013
- 6.6 Approbation de la collective de travail intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et le Syndicat des Travailleurs Unis du Commerce et de l'Alimentation (TUAC Local 501) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 - Autorisation de signature
- 6.7 Autorisation de participation au congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec du 22 au 24 mai 2013 – Me Julie Waite, directrice du Service des Affaires juridiques et du greffe

## 7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 février au 13 mars 2013
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2013-03-01

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 12, rue Saint-Paul
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 227, rue d'Oxford
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 393, rue d'Oxford
- 8.4 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 403, rue Eleanor
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec un logement complémentaire – 120, rue Ruth

## 9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation de signature – Vente à l'enchère – Véhicule Ford Econoline 350 – Les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée
- 9.2 Traçage de lignes sur la chaussée pour la saison estivale 2013 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Marquage de lignes Robert Viau
- 9.3 Collecte de branches – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Georges Burelle

- 9.4 Collecte des résidus domestiques dangereux en 2013 - Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – CRI Environnement
- 9.5 Travaux de réfection de la rue Milton – Programme de réhabilitation des infrastructures 2012-2013, Phase I – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.
- 9.6 Travaux de réfection de rues Ostiguy, Parkview, Auclair, Rose, Prince-Edward, Brighton, Kingston et Princeton – Programme de réhabilitation des infrastructures 2012-2013, Phase II – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Aquaréhab (Canada) inc.
- 9.7 Nettoyage de puisards - Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Vacuum National, Services municipaux
  
10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Octroi d'une subvention – La Légion – Activité *Kurling for kids*
  - 10.2 Demande de soutien financier – Monsieur Pierre Caron
  - 10.3 Participation à la 9<sup>e</sup> édition de l'évènement – Fugue en Art
  - 10.4 Présentation d'un projet dans le cadre du programme du fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire du gouvernement fédéral – Demande d'aide financière
  - 10.5 Octroi d'un mandat à Conception Paysage inc. – Préparation de plans et devis – Surveillance de chantier – Aires de jeu des parcs Bousquet, Comtois, des Perdrix et Sharron
  - 10.6 Soirée-bénéfice – Le Chœur de la Montagne – Le 22 mars 2013
  - 10.7 Société canadienne du cancer – Avril, Mois de la jonquille
  - 10.8 Présentation d'un projet dans le cadre du plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu de la Communauté métropolitaine de Montréal – Demande d'aide financière
  - 10.9 Octroi d'une gratuité de la salle Communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine – Association québécoise de la dysphasie – Région Montérégie
  - 10.10 Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 21 au 27 avril 2013 sous le thème : « *Partout pour tous* »
  
11. Environnement
  - 11.1 Inscription de la Ville d'Otterburn Park aux Fleurons du Québec
  
12. Sécurité aux citoyens
  - 12.1 Journée de sensibilisation sur la prévention en milieu aquatique et 50<sup>e</sup> anniversaire du Service de sécurité incendie de la Ville – Activités au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine et à la Caserne François-Leclerc, le 15 juin 2013
  
13. Affaires nouvelles
  
14. Deuxième période de questions
  
15. Levée de la séance

## RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Monsieur le maire Gérard Boutin

#### 1. Refonte en urbanisme

Monsieur le maire donne l'information à l'effet que la MRC de la Vallée-du-Richelieu a approuvé nos règlements de la refonte en urbanisme et que la Commission municipale du Québec a entendu les requérants et la Ville le 14 mars 2013 dans ce dossier.

#### 2. Plan de sécurité civile et de mesures d'urgence

Monsieur le maire indique que les membres du conseil municipal et les employés municipaux ont reçu une formation à ce sujet.

#### 3. Association du parc canin d'Otterburn Park

Monsieur le maire précise qu'une rencontre aura lieu à la Légion d'Otterburn Park samedi le 23 mars à 14h00 concernant la constitution de l'Association.

### Monsieur le conseiller Richard Ruest

#### 1. RIEVR

Monsieur le conseiller Richard Ruest informe l'assistance que la RIEVR tiendra des « portes ouvertes » le 27 avril 2013. La RIEVR remplacera le chlore gazeux par le chlore liquide.

Il ajoute qu'en 2012, la consommation d'eau a diminué de 1 700 000m<sup>3</sup>.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

#### RÉSOLUTION 2013-03-054

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 FÉVRIER 2013

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2013, tel que rédigé.

#### RÉSOLUTION 2013-03-055

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 4 MARS 2013

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2013, tel que rédigé.

#### DÉPÔT

#### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 27 FÉVRIER 2013

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2013.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 425-2*

**RÉSOLUTION  
2013-03-056**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 425 CONCERNANT L'INSTALLATION D'APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS HOMOLOGUÉ ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mars 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 425-2 intitulé « Règlement numéro 425-2 modifiant le règlement numéro 425 concernant l'installation d'appareil de chauffage au bois homologué et octroi d'une aide financière à cette fin ».

**RÉSOLUTION  
2013-03-057**

**OCTROI D'UN CONTRAT À INNOVISION + INC. – CONFECTION ET RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la compagnie Innovision + inc. pour confectionner et réviser la liste électorale lors de la période électorale de l'élection générale du 3 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** que cette compagnie assumera le traitement des données, effectuera la division territoriale de la Ville en sections de vote, révisera la liste électorale et fera toute autre activité prévue dans son offre de services pour laquelle elle est mandatée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des Affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 février 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville accorde le contrat à Innovision + inc. au coût de 6 612 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de poste et les frais afférents;

**QUE** la Ville autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire Élection 02-140-00-496.

**RÉSOLUTION  
2013-03-058**

**DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT POUR LES CHEFS DE DIVISION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MESSIEURS STEVE CERVANTES ET MARIO LACOMBE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir à certains achats mineurs pour les besoins du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie formulée dans sa fiche de présentation datée du 19 février 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le conseil municipal approuve la demande de cartes de crédit pour les chefs de division du Service de sécurité incendie, messieurs Steve Cervantes et Mario Lacombe, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 500 \$ chacun.

**RÉSOLUTION  
2013-03-059**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2013 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS – APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL SAISONNIER DE L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires pour la saison estivale 2013 et conséquemment à l'augmentation du salaire minimum au Québec, de modifier l'échelle salariale du personnel aquatique, de camp de jour, surveillant d'activités et préposé aux terrains de balle;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture exprimée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina , appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la Ville engage temporairement, pour la saison estivale 2013, madame Audrey Lavigne à titre de responsable du programme aquatique à un taux horaire de 16,40 \$ puisé à même le poste budgétaire 02-740-00-141;

**QUE** la Ville engage temporairement, pour la saison estivale 2013, madame Pascale Sylvain à titre de responsable du camp de jour à un taux horaire de 15 \$ puisé à même le poste budgétaire 02-759-00-141;

**QUE** la Ville approuve l'échelle salariale, pour l'année 2013, du personnel ci-dessus nommé et de tous les autres postes mentionnés et faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récité.

**RÉSOLUTION  
2013-03-060**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – SERVICE EN ARBORICULTURE – FIRME AGENFOR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a besoin de recourir ponctuellement aux services d'un arboriculteur pour les fins de l'application des dispositions du règlement de zonage portant sur l'abattage ou l'élagage des arbres;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite offrir une formation aux inspecteurs en urbanisme et qu'elle soit dispensée par monsieur Michel Ross de la Firme Agenfor;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur par intérim du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 mars 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park retienne de nouveau pour l'année 2013, les services en arboriculture de monsieur Michel Ross de la firme Agenfor;

**QUE** les honoraires de monsieur Ross soit fixé à un montant maximal de 5 000 \$, taxes incluses afin de couvrir les frais de formation des inspecteurs en urbanisme, pour effectuer le traitement des dossiers d'inspection et d'évaluation arboricole, lorsque requis, ainsi que pour réaliser le traitement des dossiers nécessitant des recommandations professionnelles et lors de témoignage à la cour, le tout conformément aux modalités et conditions décrites dans la soumission de cette firme;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire Honoraires – autres 02-610-00-419.

**RÉSOLUTION  
2013-03-061**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2013 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS – PARCS ET ESPACES VERTS – APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL SAISONNIER DE L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires au Service des travaux publics pour la saison estivale 2013;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation en date du 7 mars 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park embauche madame Audrey Potvin à titre d'employée temporaire affectée à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2013 au taux horaire de 13 \$;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park embauche messieurs Mathieu Cordeau et Nicolas Dubé à titre d'employés temporaires affectés à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2013 au taux horaire de 12,75 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement des salaires, pour la saison estivale 2013, soient puisés à même le poste budgétaire Salaires préposés Parcs 02-320-00-141;

**QUE** la Ville approuve l'échelle salariale, pour l'année 2013, du personnel ci-dessus nommé et de tous les autres postes y étant mentionnés et faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récité.

**RÉSOLUTION  
2013-03-062**

**APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS UNIS DU COMMERCE ET DE L'ALIMENTATION (TUAC LOCAL 501) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les représentants de la Ville et les représentants du Syndicat se sont rencontrés à quelques reprises afin de négocier une nouvelle convention collective de travail;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'une convention collective;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal approuve le texte de la convention collective intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et le Syndicat des Travailleurs Unis du Commerce et de l'Alimentation (TUAC Local 501), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017, et en autorise la signature par le maire, ou en son absence le maire suppléant, la greffière et le directeur général.

**RÉSOLUTION  
2013-03-063**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC DU 22 AU 24 MAI 2013 – ME JULIE WAITE, DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe souhaite participer au congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce congrès permet notamment aux participants, d'être informés de l'évolution et des nouveautés du milieu municipal tout en assistant et participant à des conférences et ateliers;

**CONSIDÉRANT** que les frais de ce congrès sont de 570 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des Affaires juridiques et du greffe et du directeur général, formulée dans leur fiche de présentation datée du 7 mars 2013 adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal autorise Me Julie Waite à participer audit congrès à Québec et que tous les frais inhérents à cette activité lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ce congrès soient puisés à même le poste budgétaire Congrès 02-140-00-329.

**RÉSOLUTION  
2013-03-064**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER AU 13 MARS 2013**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 14 février au 13 mars 2013 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

**Fonds d'administration**

Liste des prélèvements	34 473,42 \$
Liste au 13 mars 2013	604 697,55 \$
Chèques n <sup>os</sup> 9761 à 9785	36 541,35 \$

**Déboursés par retraits bancaires** 176 947,51 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 852 659,83 \$

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2013-03-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2013-03-01. Elle y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.



Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION 2013-03-065 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 12, RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser une marge de recul arrière de 5,31 mètres pour le bâtiment principal, alors que la norme au Règlement de zonage est de 7,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que de plus, la demande vise à autoriser, pour l'abri d'auto, une marge de recul arrière de 3,59 mètres, alors que la norme au Règlement de zonage est de 7,5 mètres, et une marge latérale gauche de 1,15 mètre, alors que la norme au Règlement de zonage est de 1,2 mètre;

**CONSIDÉRANT** que la situation dérogatoire est illustrée au certificat de localisation, réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2013, sous le numéro 10033 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que l'application stricte de la réglementation nécessiterait une démolition, ce qui représente un préjudice sérieux pour le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que la demande permet de régulariser une situation existante;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de préjudice de causé au voisinage;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée peut être considérée mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne va pas à l'encontre du Règlement numéro 431 advenant son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2013-04-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser une marge arrière de 5,31 mètres pour le bâtiment principal alors que la norme au Règlement de zonage est de 7,5 mètres, une marge de recul arrière de 3,59 mètres pour l'abri d'auto alors que la norme au Règlement de zonage est de 7,5 mètres et une marge latérale gauche de 1,15 mètre pour l'abri d'auto alors que la norme au Règlement de zonage est de 1,2 mètre.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION 2013-03-066 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 227, RUE D'OXFORD**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser un empiètement de 2,65 mètres dans la marge de recul avant pour une galerie en béton et un escalier extérieur en bois, alors que la norme au Règlement de zonage est de 1,5 mètre maximum;

**CONSIDÉRANT** que la situation dérogatoire est illustrée au certificat de localisation, réalisé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> février 2013, sous le numéro 02951 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que l'application stricte de la réglementation nécessiterait un réaménagement de l'escalier extérieur principal, ce qui représente un préjudice sérieux pour le demandeur;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de préjudice de causé au voisinage;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée peut-être considérée mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne va pas à l'encontre du Règlement numéro 431 advenant son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2013-05-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser un empiètement de 2,65 mètres dans la marge de recul avant pour une galerie en béton et un escalier extérieur en bois alors que la norme au Règlement de zonage est de 1,5 mètre maximum.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2013-03-067**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 393, RUE D'OXFORD**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser, pour le bâtiment principal, une marge de recul arrière de 4,26 mètres alors que la norme au Règlement de zonage est de 7,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la situation dérogatoire est illustrée au certificat de localisation, réalisé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 1999, sous le numéro 7109 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que l'application stricte de la réglementation nécessiterait une démolition, ce qui représente un préjudice sérieux pour le demandeur;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction fut octroyé le 16 septembre 1972 et n'incluait aucun plan d'implantation;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage de l'époque exigeait une marge de recul arrière de 5,33 mètres, tel qu'indiqué à l'article 317;

**CONSIDÉRANT** que la localisation du bâtiment n'a jamais été conforme à la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de préjudice de causé au voisinage;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée peut être considérée mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne va pas à l'encontre du Règlement numéro 431 advenant son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2013-06-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, avec cinq (5) centimètres supplémentaires, soit d'autoriser pour le bâtiment principal une marge de recul arrière de 4,21 mètres alors que la norme au Règlement de zonage est de 7,5 mètres.

**RÉSOLUTION  
2013-03-068**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 403, RUE  
ELEANOR**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs seront constitués de briques récupérées suite aux travaux de démantèlement de la façade avant, de nouvelles briques s'harmonisant au teint et à la texture des briques existantes ainsi que du fibrociment, de couleur bleu pâle, pour le nouveau pignon et celui existant;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a été reçue en date du 8 octobre 2012, avant l'avis de motion des règlements refondus. Cette demande de PIIA n'est donc pas visée par l'effet de gel tel qu'entendu à l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'un maximum de trois types de matériaux seront utilisés à titre de revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT** que les composantes architecturales projetées, de même que les nouvelles ouvertures en façade, s'intègrent harmonieusement aux sections existantes du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture proposée respecte les volumes du bâtiment sous étude et s'intègre harmonieusement à son milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2013-07-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2013-03-069**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE AVEC UN LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE – 120, RUE RUTH**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale avec logement complémentaire de type bigénération de deux (2) étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur sera en bois d'ingénierie de couleur sable;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur bois flottant;

**CONSIDÉRANT** que les colonnes de l'avant toit en façade seront en pierre collée;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du nouveau bâtiment principal s'harmonise avec la trame urbaine existante;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du nouveau bâtiment principal respecte les caractéristiques architecturales du secteur du *Vieux-Otterburn* du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau bâtiment sera situé à l'endroit qui nécessite le moins de coupe d'arbres;

**CONSIDÉRANT** que l'aire de stationnement comprenant 4 cases sera localisée et aménagée en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que l'aire de stationnement est non conforme à l'article 146 paragraphes 1 et 2 du futur Règlement de zonage numéro 431. Cependant, l'aire de stationnement est conforme au Règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que le logement complémentaire sera habité par la mère de l'occupante principale;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2013-08-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal accepte la présente demande de PIIA par rapport à l'un et l'autre des règlements de PIIA numéros 382 et 435.

**RÉSOLUTION  
2013-03-070**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE À L'ENCHÈRE – VÉHICULE FORD  
ECONOLINE 350 – LES ENCANS RITCHIE BROS (CANADA) LTÉE**

**CONSIDÉRANT** que le véhicule de marque Ford, modèle Econoline 350 de l'année 1998 appartenant à la Ville, est un véhicule qui ne présente aucune utilité pour la Ville puisqu'il a été remplacé dernièrement par un nouveau véhicule;

**CONSIDÉRANT** l'offre de Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée de procéder à une vente à l'enchère pour trouver un acquéreur pour un prix équivalent à la valeur marchande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal autorise Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée de vendre le véhicule de marque Ford, modèle Econoline de l'année 1998 selon les conditions énumérées ci-dessus et le contrat de vente à l'enchère ;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer ledit contrat.

**RÉSOLUTION  
2013-03-071**

**TRAÇAGE DE LIGNES SUR LA CHAUSSÉE POUR LA SAISON ESTIVALE 2013 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – MARQUAGE DE LIGNES ROBERT VIAU**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour le traçage des lignes de rue au cours de l'année 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</u>
• Marquage de lignes Robert Viau	12 434,96 \$
• Lignes Plus	13 593,49 \$
• Lignes Maska	19 123,94 \$
• Tech Ligne inc.	25 771,65 \$
• Marquage/traçage Québec	31 192,72 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 12 mars 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park octroi le contrat de traçage de lignes de la chaussée pour la saison 2013 à Marquage de lignes Robert Viau, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 12 434,96 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Lignage de rues 02-355-00-698.

**RÉSOLUTION  
2013-03-072**

**COLLECTE DE BRANCHES – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – GEORGES BURELLE**

**CONSIDÉRANT** la collecte de branches annoncée pour le printemps et l'automne 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour retenir les services d'une entreprise spécialisée en vue d'offrir les services de collecte de branches;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE****PRIX SOUMIS  
(TAXES INCLUSES)**

- Georges Burelle 110,38 \$/heure
- Service d'arbres M.G.S. 114,69 \$/heure

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entrepreneur Georges Burelle, le soumissionnaire conforme le plus bas, pour un taux horaire de 110,38 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Voirie - location d'équipement 02-320-00-516.

**RÉSOLUTION  
2013-03-073**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MILTON – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2012-2013, PHASE I – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour les travaux de réfection de la rue Milton;

**CONSIDÉRANT** qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 22 février 2013, quinze soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues aux prix suivants à savoir:

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE****PRIX SOUMIS  
TAXES INCLUSES**

- Excavation St-Pierre et Tremblay inc. 1 049 866,16 \$
- Construction Choinière, Division de Sintra inc. 1 138 500,00 \$
- Bertrand Mathieu inc. 1 152 399,02 \$
- A. et J.L. Bourgeois ltée 1 195 803,59 \$
- B. Fréreau et fils inc. 1 223 000,00 \$
- Les Constructions M. Morin inc. 1 268 899,14 \$
- Les Entreprises Claude Chagnon inc. 1 277 164,43 \$
- Excavation Darce inc. 1 356 861,83 \$
- Gersol Construction inc. 1 380 109,77 \$
- Excavation C.G. inc. 1 381 698,84 \$
- Excavations St-Césaire inc. 1 436 589,75 \$
- Construction DJL inc. 1 448 323,23 \$
- Construction Cyvex inc. 1 668 996,65 \$
- Les Entreprises D.J.M. inc. 1 781 878,16 \$
- Ali Excavation inc. 1 985 462,85 \$

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park octroi le contrat de réhabilitation des infrastructures de la rue Milton à l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 1 049 866,16 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro E-446.

**RÉSOLUTION  
2013-03-074**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES OSTIGUY, PARKVIEW, AUCLAIR, ROSE, PRINCE-EDWARD, BRIGHTON, KINGSTON ET PRINCETON – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2012-2013, PHASE II – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – AQUARÉHAB (CANADA) INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour les travaux de réfection des rues Ostiguy, Parkview, Auclair, Rose, Prince-Edward, Brighton, Kingston et Princeton;

**CONSIDÉRANT** qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 22 février 2013, quatre soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues aux prix suivants à savoir :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS TAXES INCLUSES</u>
• Aquaréhab (Canada) inc.	1 852 284,62 \$
• J. Dufresne asphalte ltée	1 941 927,75 \$
• Construction Cyvex inc.	2 107 551,54 \$
• Sanexen Services Environnementaux inc.	2 164 404,38 \$

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park octroi le contrat de réhabilitation des infrastructures des rues Ostiguy, Parkview, Auclair, Rose, Prince-Edward, Brighton, Kingston et Princeton à l'entreprise Aquaréhab (Canada) inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 1 852 284,62 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro E-446.

**RÉSOLUTION  
2013-03-075**

**NETTOYAGE DE PUISARDS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – VACUUM NATIONAL, SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour l'entretien du réseau d'égout pluvial de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS TAXES INCLUSES</u>
Vacuum National – Services municipaux	12 215, 52 \$
Vacuum DL	13 746,70 \$
Veolia	13 768,26 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service des travaux publics dans sa note de service en date du 15 mars 2013 adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Vacuum National – Services municipaux, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 12 215,52 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires Location d'équipement 02-416-00-516 (5 000 \$) et 02-415-00-516 (7 215,52 \$).

**RÉSOLUTION  
2013-03-076**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION – LA LÉGION – ACTIVITÉ *KURLING FOR KIDS***

**CONSIDÉRANT** que l'organisme La Légion organise une activité de financement soit, le *Kurling for kids*, le 6 avril 2013 au Club de curling Otterburn Legion Memorial au profit de l'hôpital de Montréal pour enfants et de l'hôpital Sainte-Justine;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à *Otterburn Park*;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de cette politique en matière d'entraide communautaire est d'« *encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui œuvrent auprès des familles otterburnoises* »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 19 février 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 100 \$ à cet organisme;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire Subventions aux organismes reconnus 02-710-00-959.

**RÉSOLUTION  
2013-03-077**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MONSIEUR PIERRE CARON**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a reçu une demande de soutien financier de la part de monsieur Pierre Caron, pour sa fille Élodie Caron, athlète dans la discipline de la gymnastique, afin qu'elle puisse participer aux Jeux du Québec à Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que ce soutien financier a également pour but de l'aider dans la poursuite de son entraînement et l'atteinte de hauts standards dans la discipline;

**CONSIDÉRANT** que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur à Otterburn Park prévoit, entre autres, de favoriser la participation des otterburnois à des événements sportifs ou culturels d'envergure où l'excellence est mise à profit;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :



**QUE** la Ville d'Otterburn Park accorde une contribution financière de 50 \$ à monsieur Pierre Caron afin d'encourager sa fille, Élodie Caron, à poursuivre sa carrière sportive;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire Subventions aux organismes 02-710-00-959.

**RÉSOLUTION  
2013-03-078**

**PARTICIPATION À LA 9<sup>E</sup> ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT – FUGUE EN ART**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Fugue en Art propose aux Villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park, et aux Municipalités de Sainte-Madeleine, McMasterville et Saint-Jean-Baptiste de tenir une activité artistique annuelle dans la région les 1<sup>er</sup>, 2, 8 et 9 juin 2013;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de cette activité sont de mettre en valeur la créativité, l'originalité et la diversité de l'art sur le territoire des villes et municipalités participantes et de permettre la rencontre du public amateur d'art avec les artistes locaux dans leur atelier de création;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme sollicite financièrement plusieurs villes et municipalités pour réaliser cette activité annuelle;

**CONSIDÉRANT** que des artistes otterburnois ont déjà fait savoir leur intention de participer encore cette année et de contribuer au financement de l'événement;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Politique, la municipalité s'est engagée à offrir une vie culturelle de qualité aux familles otterburnoises;

**CONSIDÉRANT** la Politique culturelle en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Politique, la municipalité s'est engagée à soutenir et enrichir l'identité culturelle et à favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park participe et collabore à l'événement et verse la somme de 500 \$ à titre de contribution financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire Projets spéciaux du conseil 02-131-00-675.

**RÉSOLUTION  
2013-03-079**

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS  
D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la transformation actuelle du bâtiment municipal, étant désigné comme l'ancienne bibliothèque municipale de la Ville d'Otterburn Park en futur centre culturel et communautaire destiné à la clientèle jeunesse;

**CONSIDÉRANT** que l'installation actuelle est désuète et ne répond plus aux besoins quant à l'offre de loisirs pour les nombreuses familles qui viennent s'installer à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville de renouveler ses installations en matière de loisir et d'offrir une programmation jeunesse adaptée aux besoins des familles;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs principaux de la politique familiale de la Ville d'Otterburn Park vise à optimiser les services, les activités, les équipements et les infrastructures offerts aux familles;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park présente une demande d'aide financière au gouvernement fédéral pour le projet de remise en état et d'amélioration du bâtiment municipal, étant désigné comme l'ancienne bibliothèque municipale de la Ville d'Otterburn Park, dans le cadre du Programme du fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire, conformément à l'estimation préliminaire des coûts de réalisation desdits travaux jointe en annexe;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville d'Otterburn Park à payer sa part des coûts admissibles au projet et autres conditions fixées dans le cadre dudit projet;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park désigne monsieur Daniel Desnoyers, directeur général de la Ville comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

**QUE** le conseil municipal fasse parvenir copie, pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park, de la présente résolution à monsieur Mattwey Dubé, député de la circonscription électorale de Chambly – Borduas.

**RÉSOLUTION  
2013-03-080**

**OCTROI D'UN MANDAT À CONCEPTION PAYSAGE INC. – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – SURVEILLANCE DE CHANTIER – AIRES DE JEU DES PARCS BOUSQUET, COMTOIS, DES PERDRIX ET SHARRON**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park procédera à l'aménagement ou au réaménagement des aires de jeu des parcs Bousquet, Comtois, des Perdrix et Sharron;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent le recours aux services professionnels d'une firme d'architectes paysagistes, pour les fins suivantes, notamment :

- préparer les plans et devis;
- préparer les documents d'appel d'offres conformément aux lois et règlements en vigueur;
- tenir des réunions et visiter le chantier;
- assurer les suivis;
- effectuer le relevé de terrain;
- surveiller les chantiers;
- effectuer les recommandations de paiement;
- assurer une assistance technique auprès des représentants de la Ville.

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la Ville a demandé une offre de services professionnels à Conception Paysage inc.;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* et la politique de gestion contractuelle de la Ville autorisent l'octroi de contrat de services professionnels à usage exclusif de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park mandate la firme d'architectes paysagistes, Conception Paysage inc., au montant de 15 500 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer la préparation des documents d'appel d'offres pour réaliser l'aménagement ou le réaménagement des aires de jeu des parcs Bousquet,

Comtois, des Perdrix et Sharron et assurer la surveillance du chantier, conformément aux conditions et modalités contenues dans l'offre de services de cette entreprise et datée du 25 février 2013;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire Voirie honoraires 02-320-00-411.

**RÉSOLUTION  
2013-03-081**

**SOIRÉE-BÉNÉFICE – LE CHŒUR DE LA MONTAGNE – LE 22 MARS 2013**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Le Chœur de la Montagne organise le 22 mars 2013 à Mont-Saint-Hilaire, sa troisième soirée bénéfique et invite la Ville à y participer;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Gérard Boutin et monsieur le conseiller Normand Grenier à participer à ce souper-bénéfice au coût de 100 \$ par personne;

**QUE** toutes les autres dépenses reliées à cette activité leurs soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2013-03-082**

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT** que le cancer peut toucher tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les onze minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les vingt-six minutes;

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938 et elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

**CONSIDÉRANT** que le mois d'avril est maintenant le *Mois de la jonquille*, symbole de vie de la Société canadienne du cancer et celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelques 180 000 québécois et québécoises qui ont actuellement un cancer;

**CONSIDÉRANT** que soutenir les activités du *Mois de la jonquille*, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie »;

**CONSIDÉRANT** que l'argent recueilli pendant le *Mois de la jonquille* fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des québécois et québécoises;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal décrète le mois d'avril, *Mois de la jonquille*;

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**RÉSOLUTION  
2013-03-083**

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR  
L'ACCESSIBILITÉ AUX RIVES ET AUX PLANS D'EAU DU GRAND MONTRÉAL BLEU DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park présente une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réhabilitation de la plage de la Pointe-Valaine dans le cadre du plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu, communément appelé Fonds bleu;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville d'Otterburn Park à payer sa part des coûts admissibles au projet et autres conditions fixées dans le cadre dudit projet;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park garantisse le maintien de la propriété publique de l'immeuble où seront réalisés les travaux et assure l'accessibilité publique à ce site, pour une durée minimale de vingt ans;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park désigne monsieur Daniel Desnoyers, directeur général de la Ville comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**RÉSOLUTION  
2013-03-084**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE DE LA  
POINTE-VALAINE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DYSPHASIE – RÉGION  
MONTÉRÉGIE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 10 du règlement de tarification 399-18, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle Communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la demande de gratuité est présentée par l'Association québécoise de la dysphasie – Région Montérégie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 7 mars 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le conseil municipal offre la gratuité de cette salle, le 25 mars 2013 de 19h30 à 21h30, à l'Association québécoise de la dysphasie – Région Montérégie afin de tenir une soirée témoignage adressée aux familles d'enfants et d'adolescents dysphasiques.

**RÉSOLUTION  
2013-03-085**

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 21 AU 27 AVRIL 2013  
SOUS LE THÈME : « PARTOUT POUR TOUS »**

**CONSIDÉRANT** que la Semaine de l'action bénévole se tiendra du 21 au 27 avril prochain, partout au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT** que cette forme de reconnaissance est l'occasion de rendre hommage aux bénévoles qui s'efforcent d'améliorer la qualité de leurs collectivités et la vie de leurs concitoyens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park veut également souligner l'apport essentiel des bénévoles à la vie communautaire otterburnoise;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

**QUE** le conseil municipal proclame la Semaine de l'action bénévole du 21 au 27 avril 2013;

**QUE** cette Semaine soit soulignée par des panneaux aux entrées de la Ville et par d'autres moyens proposés par l'administration municipale.

**RÉSOLUTION  
2013-03-086**

**INSCRIPTION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AUX FLEURONS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que les aménagements paysagers réalisés par les municipalités et par les citoyens ajoutent de la valeur à la collectivité;

**CONSIDÉRANT** que la présence d'aménagements paysagers et de plantes ornementales dans une municipalité ont une influence positive importante sur la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que les études ont démontré les bienfaits des plantes ornementales sur la qualité de la santé physique et psychique;

**CONSIDÉRANT** que le label horticole « Fleurons du Québec », qui a été créé en 2004, reconnaît les actions d'embellissement horticole des municipalités et celles de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'en participant à cette classification horticole la Ville d'Ottburn Park s'inscrira dans une dynamique de développement durable;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal autorise l'inscription de la Ville d'Ottburn Park aux « Fleurons du Québec » couvrant la période de 2013 à 2015 pour un montant de 1 700 \$, plus les taxes applicables.

**RÉSOLUTION  
2013-03-087**

**JOURNÉE DE SENSIBILISATION SUR LA PRÉVENTION EN MILIEU AQUATIQUE ET 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE – ACTIVITÉS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE ET À LA CASERNE FRANÇOIS-LECLERC, LE 15 JUIN 2013**

**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie de la Ville organise, au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine le 15 juin 2013, une journée de sensibilisation du public sur les dangers en milieu aquatique;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cette journée est d'améliorer la sécurité des gens lorsqu'ils se trouvent près de cours d'eau ou de piscine résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser cette activité à portée régionale, la présence d'intervenants des différentes organisations suivantes sera mise à profit, soit la Croix Rouge, la Garde Côtière, la Garde Côtière Auxiliaire, la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, la Sûreté du Québec, la Société de sauvetage ainsi que plusieurs services de sécurité incendie de villes environnantes spécialisés en sauvetage nautique et sur glace;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette journée de sensibilisation, le Service de sécurité incendie de la Ville soulignera également ses 50 ans d'existence par la tenue de différentes activités au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine et à la Caserne François-Leclerc;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 février 2013;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le conseil municipal autorise une dépense maximale de 10 040 \$ pour la tenue de ces deux activités;

**QUE** la Ville d’Otterburn Park autorise la fermeture de certaines rues, à être identifiées par la direction du Service de sécurité incendie de la Ville, de 8 heures à 18 heures, le 15 juin 2013 afin d’assurer la sécurité des participants, des animateurs et des organisateurs;

**QUE** le conseil municipal félicite tous les employés du Service de sécurité incendie de la Ville à l’occasion de ses 50 ans voués à la protection des personnes et des biens des citoyens;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces activités soient puisés à même les postes budgétaires Incendie suivant :

- salaire régulier 02-220-00-141 : 3 280 \$;
- publicité journaux 02-220-00-341 : 1 000 \$
- prévention 02-220-00-676 : 760 \$;
- frais généraux 02-220-00-620 : 5 000 \$

**RÉSOLUTION  
2013-03-088**

**REJET DES SOUMISSIONS – COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX EN 2013**

**CONSIDÉRANT** qu’un appel d’offres public a été lancé conformément à la Loi pour la collecte des résidus domestiques dangereux de l’année 2013;

**CONSIDÉRANT** qu’après l’analyse des soumissions reçues en date du 14 mars 2013, le directeur intérimaire du Service des travaux publics a soulevé des irrégularités, le tout tel que plus amplement décrit dans un document de travail daté du 18 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** qu’à cette fin, le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues et mandate l’administration municipale pour préparer les documents d’offres en y apportant les modifications techniques nécessaires aux exigences de la Ville d’Otterburn Park afin d’obtenir de nouvelles offres;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

**QUE** le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de la collecte des résidus domestiques dangereux de l’année 2013;

**QUE** le conseil municipal mandate l’administration municipale pour préparer les documents d’appel d’offres en y apportant les modifications techniques nécessaires aux exigences de la Ville d’Otterburn Park afin d’obtenir de nouvelles offres.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l’assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h53 à 22h10 :

1. **Danièle Bédard** **Dépôt d’une pétition. Parc de planche à roulettes à l’école Mountainview.**
2. **Andrée Garon** **Parc de planche à roulettes à l’école Mountainview.**
3. **Richard Provençal** **Parc de planche à roulettes à l’école Mountainview.**
4. **Claire Gagné** **Parc de planche à roulettes à l’école Mountainview.**
5. **Suzanne St-Amour** **Parc de planche à roulettes à l’école Mountainview.**

6. **Nathalie Bourgault** Parc de planche à roulettes à l'école Mountainview.
7. **Stéphane Barrette** Parc de planche à roulettes à l'école Mountainview.
8. **André Bélair** Parc de planche à roulettes à l'école Mountainview.
9. **Véronique Noiseux Binette** Parc de planche à roulettes à l'école Mountainview.

**RÉSOLUTION  
2013-03-089**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 22h11.

---

Gérard Boutin  
**Maire**

---

Julie Waite  
**Greffière**